



## **Règlement du jeu-concours photos : « Les Espaces naturels sensibles du Cher »**

### **Préambule**

Si pour beaucoup, les Espaces naturels sensibles (ENS) sont des lieux préservés et inaccessibles... la réalité est toute autre ! Ouverts pour la plupart toute l'année, les 24 sites labellisés ENS dans le Cher vous attendent pour une balade en famille ou entre amis. Pour mieux les faire connaître, le Département du Cher s'est doté d'outils de communication grand public avec des dépliants, des applications mobiles... et organise pour la 2<sup>ème</sup> année un jeu-concours photos du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 15 septembre 2019.

### **Article 1<sup>er</sup> – Présentation de la personne organisatrice**

Le présent jeu-concours photos est organisé par le Département du Cher, collectivité territoriale, dont le siège social se situe Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX, inscrit au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n° de SIRET 221 800 014 00013, organise un jeu-concours photos gratuit sans obligation d'achat.

### **Article 2 – Objet du jeu**

Le présent jeu-concours photos a pour thème :

**« Partons en balade sur les Espaces naturels sensibles du Cher »**

**Du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 15 septembre 2019**

Le thème est l'occasion de partir à la découverte des ENS du Cher et de montrer que même si ces sites sont des espaces sensibles, ils n'en restent pas moins accessibles au public. Les clichés devront ainsi montrer le côté animé et accessible de ces sites tels que les participants ont envie de les faire découvrir aux autres. La liste de ces sites est disponible sur <http://www.departement18.fr/-Ses-sorties-nature->. Le Département du Cher encourage vivement les participants à adopter un comportement prudent et à respecter les règles de sécurité de base lors de la prise

des photos. Il conviendra également de respecter les milieux naturels en ne commettant aucune dégradation sur la faune, la flore et le mobilier pédagogique présent.

Le règlement est disponible sur [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr).

### **Article 3 – Durée**

Le jeu-concours photos se déroule du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 15 septembre 2019.

### **Article 4 – Conditions de participation**

La participation à ce jeu-concours photos est gratuite et ouverte à toutes les personnes, majeures ou mineures. Le participant mineur à ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu-concours photos, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle du Département du Cher et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre motif raisonnable, le Département du Cher se réserve le droit d'annuler la participation, sans préjudice pour le Département du Cher ou tout tiers, et d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours photos, toute personne ayant collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

## **Article 5 – Principe et modalités d’inscription**

Le jeu-concours photos est ouvert à tous les photographes amateurs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et jusqu’au 15 septembre 2019 minuit.

La photographie devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d’un courriel à : [tourisme@departement18.fr](mailto:tourisme@departement18.fr).

La taille maximale du fichier joint ne devra pas dépasser 20MO sous peine de ne pas être délivré.

Le sujet du courriel sera sous la forme : « concours-photoENS18-nom-prénom ».

Lors de son inscription, le participant doit fournir dans le corps du courriel les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse postale\*
- N° de téléphone fixe ou mobile\*
- Adresse courriel valide
- Nom de l’ENS concerné
- La mention « J’ai pris connaissance du règlement du jeu-concours photos et j’en accepte les conditions de participation »

**\* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.**

Un courriel d’accusé de réception sera automatiquement envoyé.

Le nombre de participations est limité à une photo par site ENS du Cher et par participant.

En cas de non-respect de cette limite de participation d’un joueur, celui-ci sera éliminé d’office du présent jeu-concours photos.

- Nature de la photo postée : la photo doit permettre d’identifier le site et doit être en lien avec la thématique du concours, à savoir l’animation et l’accessibilité des sites ENS.

- Définition de la photo : les photos devront être envoyées au format « JPG » et seules les photos de 5 méga pixels minimum soit 300 DPI seront acceptées.

Les réglages numériques tels que l'ajustement du ton et contraste sont autorisés à condition qu'ils n'induisent pas le spectateur en erreur et ne donnent pas une fausse image des réalités de la nature.

## **Article 6 – Jury**

Au terme du jeu-concours photos, le jury composé d'élus du Conseil départemental du Cher et de professionnels de l'image se réunira pour sélectionner les 20 photos qui seront soumises au vote du public via le site du Département du Cher [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr), et les pages de la Collectivité sur les réseaux sociaux (Twitter® et Facebook®) du 14 octobre 2019 au 30 novembre 2019.

Le jury se réunira à nouveau à la fin du vote du public pour sélectionner les trois photos préférées du public, et décernera également le prix du Jury.

Les photos des gagnants seront publiées dans le numéro de janvier 2020 du magazine Le Cher.

## **Article 7 – Dotations et modalités d'attribution de la dotation**

### **Article 7.1 – Dotations**

1<sup>er</sup> prix : valeur 300€

2<sup>ème</sup> prix : valeur 200€

3<sup>ème</sup> prix : valeur 100€

Prix du jury : valeur 100€

Les dotations correspondront à des séjours ou activités dans le Cher.

### **Article 7.2 – Attribution des dotations**

Les résultats seront communiqués avant fin décembre 2019 aux lauréats par courriel et publiés sur le site internet et les réseaux sociaux du Département du Cher.

Chaque lauréat sera invité à retirer son prix lors de la remise des prix qui sera organisée par le Département du Cher au cours du mois de décembre 2019.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations, le Département du Cher ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le

Département du Cher se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

### **Article 8 – Fraudes**

Le Département du Cher se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). À cette fin, le Département du Cher se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'opération. Le Département du Cher se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

Le Département du Cher se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité du Département du Cher ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 – Publicité – Droits d'auteur**

En participant au concours photo, l'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise le Département du Cher à communiquer son nom et sa photographie à des fins promotionnelles du territoire départemental, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les gagnants autorisent la publication de leur photographie dans différents supports du Département du Cher (Par ex. : son journal interne, son journal externe, son site internet institutionnel...) et leur utilisation pour une exposition itinérante.

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est titulaire des droits d'auteurs sur l'image concernée. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie et notamment, lorsque les tiers sont des personnes mineures.

### **Article 10 – Modification du règlement**

Le Département du Cher se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le Département du Cher se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une

annonce sur les pages [www.facebook.com/conseildepartementalducher](http://www.facebook.com/conseildepartementalducher),  
[www.departement18.fr/sortie-nature](http://www.departement18.fr/sortie-nature),[www.berryprovince.com](http://www.berryprovince.com).

### **Article 11 – Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, le Département du Cher se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Une pièce d'identité pourra par ailleurs être demandée aux gagnants le jour de la remise des lots.

### **Article 12 – Responsabilité**

Le Département du Cher ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Département du Cher ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si le Département du Cher met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi de courriels erronés aux participants, d'acheminement des courriels), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Département du Cher n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département du Cher,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

### **Article 13 – Consultation du règlement**

Le règlement est consultable sur le site [www.departement18.fr/sortie-nature](http://www.departement18.fr/sortie-nature).

### **Article 14 – Protection des données personnelles**

Le Règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent au regard des participations au présent jeu-concours photos organisé par le Département du Cher.

Sans préjudice de l'article 5 du présent règlement, les informations recueillies auprès des participants permettent :

- aux agents habilités des services départementaux (à savoir les agents des services de la Direction Dynamiques Territoriales, Touristiques et Environnementales) de traiter votre demande de participation au jeu-concours photos (« finalité »), ainsi que,
- à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de réaliser un contrôle (le cas échéant).

En fournissant les réponses, les participants consentent à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Les participants conservent à tout moment le droit de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée à Déléguée à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX, ou, en prenant contact sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

### **Article 15 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours photos devra être formulée par écrit et adressée au Département du Cher, Direction Dynamiques Territoriales Touristiques et Environnementales – 1 place Marcel Plaisant – CS n° 30322 – 18023 BOURGES CEDEX.

Le Département du Cher tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent

règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue Française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours photos fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, à l'initiative de la partie la plus diligente, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation adressée au Département du Cher ne sera recevable un mois après la date de clôture du jeu-concours photos visée à l'article 3 du présent règlement.